

000010

Digne-les-Bains, le **6 JAN. 2023**

Pôle : Eau  
Affaire suivie par : Franck ROMAN  
Tel : 04.92.30.20.93  
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
à  
**Madame la Présidente**  
**Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-  
Provence**  
13 Rue Docteur Romieu  
CS 70216  
04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Retrait de matériaux à l'aval du pont sur le ravin de la Rouvière RD 4085 PR 79 et réinjection dans l'Asse - Commune de SENEZ  
**Accord sur dossier de déclaration**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le projet de retrait de matériaux à l'aval du pont sur le ravin de la Rouvière sur la RD 4085, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 décembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SENEZ pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint,

**Vincent MAYEN**

**Copie :**

OFB04 : sd04@ofb.gouv.fr ; pierre-jean.alem@ofb.gouv.fr  
SMAB : contrat.bleone@orange.fr  
CD04 : mt\_castellane@le04.fr ; Daniel.BREMOND@le04.fr